



Paris, le 18 janvier 2010,

Catastrophe en Haïti : **Eric BESSON annonce de nouvelles facilitations accordées** **aux ressortissants haïtiens**

Pour répondre à la situation humanitaire en Haïti et faciliter l'aide aux victimes du séisme du 12 janvier 2010, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire **met tout en œuvre, en liaison avec la cellule de crise du Quai d'Orsay, pour faciliter les évacuations sanitaires et accélérer les procédures de regroupement familial.**

- **Les personnes qui doivent être évacuées pour être soignées en France sont exonérées de visa préalable et les autorisations de séjour nécessaires leur seront délivrées dès leur arrivée sur le territoire national (autorisation de séjour de trois mois renouvelable).**
- **Les personnes dont la demande de regroupement familial a été accueillie favorablement pourront sans délai et sans visa préalable venir en France.**
- **Les dossiers de regroupement familial en cours d'instruction font l'objet d'un traitement prioritaire par les services préfectoraux.**
- **Les ressortissants haïtiens en situation régulière sur notre territoire et dont les visas ou les titres de séjour arrivent à expiration postérieurement au 12 janvier 2010 bénéficieront d'autorisations provisoires de séjour (de 3 mois).**

Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire suit la situation en Haïti, en étroite liaison avec le ministère des Affaires étrangères, afin de faciliter la mise en œuvre des dispositifs de secours.

Contacts presse :

Conseillère en charge de la communication : Valentine MARY – 01 77 72 61 13 / 06 32 87 93 55
Attaché de presse : Thomas PERNETTE – 01 77 72 62 22 / 06 71 44 04 68